

Séance du mardi 24 juin 2014 à 20h30  
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

<b>Présidence :</b>	M. Wolfgang HONEGGER
<b>Présents :</b>	Mme Anne BOADA Mme Carol BORLOZ-NEUFFER M. Georg FEYER M. Bastien GUEX Mme Isabelle ISCH M. Jean KELLER M. Philippe LAGRANGE Mme Fabienne PITTELOUD M. Marco REALINI M. Georges RYCHNER Mme Anne-Claude SEMON Mme Elisabeth STALDER M. Viken VARTZBED
<b>Assistent :</b>	M. François MAZENOD Maire M. Michel STALDER Adjoint M. Andreas BAUMGARTNER Adjoint
<b>Excusés :</b>	M. Christophe FAVRE Mme Erika MOTTIER Mme Marie-France MUTILLOD



**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2014
2. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2014
3. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2014
4. Communications du Bureau du Conseil municipal
5. Communications de la Mairie
6. Approbation du bouclage de crédits d'investissements et moyens de les couvrir (délibération).
7. Crédit d'investissement destiné à la construction d'un trottoir et de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées à la route de Rennex (délibération).
8. Crédit d'investissement pour la mise en place d'un concept de plan de fermeture communal. Phase 3 – mairie, rural, Espace Saladin, extérieurs (délibération).
9. Crédit budgétaire supplémentaire et les moyens de le couvrir concernant les indemnités allouées au Maire et aux adjoints (délibération).
10. Crédit d'investissement destiné à l'assainissement du mur de soutènement côté lac de la Revillotte (délibération).
11. Crédit d'investissement destiné à la reprise d'encrochements de protection de rive du lac au Creux-de-Genthod (délibération)
12. Nomination du Capitaine et Commandant du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod (résolution)

13. Nomination d'un Lieutenant à la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod (résolution)
14. Propositions de la Mairie
15. Propositions individuelles et questions



#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2014

p. 327, avant-dernier paragraphe : « Mme STALDER aurait aimé que les parts patronales ainsi que les bons de repas figurent dans le document » et non « ne figurent pas ».

**Le procès-verbal est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions.**

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2014

Modification de la date en bas de page : « 13.05.2014 » au lieu de « 15.03.2014 ».

Modification de la numérotation de page : Commencer à la page « 333 ».

**Le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention.**

#### 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2014

Modification de la numérotation de page : commencer à la page « 349 ».

**Le procès-verbal est approuvé par 10 voix pour et 3 abstentions.**

#### 4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de communication.

#### 5. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

##### ➤ M. MAZENOD

##### • **Prévisions fiscales**

*Les prévisions au mois de mai 2014 pour les recettes fiscales 2014 sont de CHF 12'252'875.-, en hausse de 1,6 million (soit 15.3%) par rapport au montant du budget (CHF 10'628'503.-), budget qui avait été majoré de 10%. Les prévisions au mois de mai 2014 pour les recettes fiscales 2015 sont de CHF 12'057'850.-, soit 1,4 million de plus que le budget 2014.*

*Selon la même volonté que pour le budget 2014 et conformément à la loi, le budget 2015 sera majoré de 10% pour procéder à des amortissements complémentaires au bouclage des comptes 2015, si ceux-ci se révèlent excédentaires comme ce fut le cas pour les exercices 2012 et 2013.*

##### • **Caution pour la location des salles**

*Dans un souci d'harmonisation et de simplification, la caution pour toutes les salles et matériels est fixée à CHF 200.-.*

Sont exemptés les sociétés communales subventionnées par la Mairie et les partis politiques de la commune.

- **Coût induit par la révision du règlement du Conseil municipal**

Suite à la demande de M. GUEx du 13 mai 2014 quant au coût de l'établissement du nouveau règlement du CM, je vous informe qu'il se chiffre à CHF 13'042.75, à savoir les honoraires de Mme MATTHEY-DORET, les jetons des conseillers municipaux et du bureau, et les sandwiches pour les déjeuners de travail. Il n'y a pas de frais liés au temps donné par les magistrats.

- **Compte rendu 2013**

Ce soir, nous vous remettons le Compte rendu de l'administration municipale pour l'année 2013. C'est la première fois depuis longtemps qu'il est distribué avant la fin juin. Je voudrais remercier et féliciter Mme Sonia LARDI DEBIEUX d'avoir tenu le délai fixé, sachant que l'approbation des comptes a eu lieu le 13 mai 2014, et d'avoir illustré ce document de jolies photos. Ce compte rendu se retrouvera entre autres aux Archives de l'Etat, à la Bibliothèque nationale à Berne et à l'Association des Communes genevoises.

➤ **M. BAUMGARTNER**

- **Lettre de la Fondation des Parkings**

Je vais vous lire la lettre du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture datée du 10 juin 2014.

« Concerne : P+R Journalier : une offre sans restriction ouverte à tous les habitants et voyageurs à Genève

Monsieur le Maire,

Afin de renforcer la complémentarité modale entre véhicules privés et transports publics, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et la Fondation des Parkings ont annoncé le 27 mai dernier l'ouverture de cinq parkings-relais genevois, totalisant près de 500 places de stationnement, à l'ensemble de la population : la formule « P+R Journalier » offre la possibilité à tout un chacun de se parquer sans restriction et de circuler sur l'ensemble du réseau des transports publics genevois pendant une journée entière. Il suffit de retirer un billet au tarif journalier directement à l'horodateur du parking : CHF 12,- pour une ou deux personnes, CHF 16,- pour trois personnes et CHF 20,- pour quatre personnes.

Cette offre inédite répond à la volonté du DETA d'élargir l'utilisation de certains P+R pour mieux satisfaire la demande en stationnement de la population genevoise, de faciliter l'accès au centre-ville grâce au transfert modal et de soulager le réseau routier d'une partie du trafic.

Les parkings concernés devraient donc gagner en fréquentation, particulièrement le week-end où ces ouvrages sont habituellement vides, et permettre de répondre aux hausses importantes de besoin en stationnement que provoquent les événements sportifs et culturels d'envergure, tels que les Fêtes de Genève.

<b>Parkings</b>	<b>Nombre de places total</b>	<b>Connexion uniresco</b>
P+R Bernex	270	Tram 14 Bus 42, 47, K, L, S
P+R Bout-du-Monde	89	Bus 11 et 21
P+R Meyrin-Gravière	45	Tram 14 Bus 57, O
P+R Gare de Meyrin	63	Bus 57, Y RER Genève – La Plaine
P+R Tuileries	50	CFF Coppet – Lancy-Pont-Rouge

*Nous vous invitons à relayer cette information au sein de votre commune à l'aide du matériel de promotion joint à la présente. Affiches et flyers supplémentaires peuvent par ailleurs être commandés directement auprès de la Fondation des Parkings.*

*Vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant, d'ores et déjà, de l'intérêt que vous porterez à cette nouvelle offre, nous vous adressons, Monsieur le Maire, nos cordiaux messages. »*

*Par ailleurs, je vous invite à lire la brochure intitulée « Les transports genevois en chiffres », annexée à cette lettre et dont vous disposez chacun d'un exemplaire.*

- **Nouvelle réglementation des parkings de la commune**

*Dans le cadre de la nouvelle réglementation des parkings de la commune, la mairie a mandaté les contrôleurs de stationnement pour intervenir le week-end, afin d'éviter l'occupation des places de parking les fins de semaine.*

## **6. APPROBATION DU BOUCLEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS ET MOYENS DE LES COUVRIR**

M. MAZENOD explique qu'il s'agit d'un exercice combiné. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal a le pouvoir de voter le dépassement qui s'élève à un montant total de CHF 18'051.60. Dans la délibération, sont également mentionnés les crédits d'investissements qui n'ont pas de dépassement, afin de les clôturer officiellement.

M. GUEX souhaite savoir quelles sont les raisons de ce dépassement.

M. MAZENOD répond qu'il s'agit de frais de l'exercice 2011 et 2012 concernant le réaménagement de la route du Creux-de-Genthod. Il cite alors les montants des factures de l'entreprise SIMON et des SIG, à l'origine de ce dépassement. Il ajoute que ces données peuvent être consultées par les conseillers municipaux.

M. GUEX remercie de cette réponse. Cela dit, il souhaitait savoir quelles sont les raisons de ce dépassement, à savoir une mauvaise planification ou des honoraires d'ingénieur imprévus, par exemple.

M. STALDER explique que les dépassements pour ce type de projet sont souvent liés à des travaux supplémentaires choisis d'être faits dans la foulée pour éviter de les faire ultérieurement à un prix plus élevé ou à des problèmes techniques qui ont lieu au moment des travaux. Ce n'est donc pas un problème de planification, mais plutôt des imprévus difficiles à anticiper.

M. HONEGGER demande s'il s'agit bien d'un dépassement de moins de 10%.

M. MAZENOD le confirme.

Mme BORLOZ-NEUFFER donne lecture de la délibération.

### **Proposition du Maire relative à l'approbation du bouclage de crédits d'investissements et aux moyens de les couvrir**

*Vu la délibération du 10 novembre 2009 ouvrant un crédit de CHF 235'000.- pour le réaménagement de la route du Creux-de-Genthod et la dépense de CHF 253'051.60 laissant apparaître un dépassement de CHF 18'051.60,*

*vu la délibération du 5 février 2013 ouvrant un crédit de CHF 50'000.- pour le mobilier de la salle seigneuriale et la dépense de CHF 49'861.20 laissant apparaître une économie de CHF 138.80,*

*vu la délibération du 9 avril 2013 ouvrant un crédit de CHF 132'000.- pour la réfection du cheminement au chemin des Chênes, et le montant de la dépense s'élevant à CHF 126'588.80 laissant apparaître une économie de CHF 5'411.20,*

*vu l'excédent du dépassement s'élevant à CHF 18'051.60 et le total des économies réalisées à CHF 5'550.00.*

*conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e, k, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*conformément aux articles 33 et 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984*

*et sur proposition de la Mairie,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
décide**

**par 13 voix pour, soit à l'unanimité**

1. *D'accepter le bouclage du crédit d'investissement du réaménagement de la route du Creux-de-Genthod comprenant un dépassement pour un montant total de CHF 18'051.60.*
2. *D'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de CHF 18'051.60.*
3. *D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour le crédit initial au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.*

**7. CREDIT D'INVESTISSEMENT DESTINE A LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET DE COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES A LA ROUTE DE RENNEX**

M. BAUMGARTNER souligne que la construction de ce trottoir est discutée depuis un certain temps. Il rappelle qu'il s'agit d'un privé détenant une maison qui doit être raccordée aux eaux usées. Il s'agit donc de récolter les eaux de la route qui allaient jusqu'à présent dans les drainages agricoles pas prévus à cet effet.

Mme BORLOZ-NEUFFER donne lecture de la délibération.

**Crédit d'investissement destiné à la construction d'un trottoir et de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées à la route de Rennex, tronçon ch. des Limites – ch. de Mont-Rose**

*Vu les objectifs à atteindre dans le cadre du Plan directeur des chemins pour piétons de mars 2011, approuvé par le Conseil d'Etat le 25 juillet 2012,*

*vu la volonté d'aménager une continuité piétonne au-delà de la zone habitée,*

*vu la nécessité d'assainir l'assiette de la route de Rennex sur le tronçon chemin des Limites – chemin de Mont-Rose, dont les caniveaux sont raccordés à un réseau de drainage défectueux.*

*vu les informations aux commissions Génie civil et mobilité et Aménagement du territoire & tissu économique réunies lors de la séance du 18 juin 2012,*

*vu l'APA d'autorisation de construire n° 37215-4 accordée le 8 février 2013 par le Département de l'Urbanisme (DU),*

*vu les informations à la commission Génie civil et mobilité lors des séances des 4 février 2013 et 6 mai 2014,*

*vu le plan financier de CHF 571'320.- établi par le Bureau Buffet-Boymond SA, le 12 mai 2014,*

*vu la plus-value de CHF 35'000.- pour une revêtement du trottoir de couleur beige pour des raisons de sécurité et de perméabilité proposée par la commission Génie civil et mobilité dans sa séance du 16 juin 2014,*

*vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission Génie civil et mobilité, dans sa séance du 16 juin 2014 pour un montant de CHF 615'000.-,*

*vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances, dans sa séance du 16 juin 2014 pour un montant de CHF 615'000.-,*

*conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*et sur proposition de la Mairie,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
décide**

**par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

1. *De procéder aux travaux de construction d'un trottoir et de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées à la route de Rennex, tronçon chemin des Limites – chemin de Mont-Rose.*
2. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 615'000.-, dont à déduire la subvention cantonale à recevoir et la participation aux frais par le fonds privé, selon les discussions engagées par le Maire.*
3. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Genthod, dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2015, sous rubrique 71.331.*

**8. CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONCEPT DE PLAN DE FERMETURE COMMUNAL. PHASE 3 – MAIRIE, RURAL, ESPACE SALADIN, EXTERIEURS (DELIBERATION)**

M. MAZENOD rappelle que la mise en place du concept de fermeture communal a commencé par le centre communal polyvalent, puis s'est étendu à l'école. Il reste ainsi aujourd'hui le bâtiment mentionné en titre. Cette phase 3 a été difficile à évaluer du fait du type de bâtiment. Il informe que les chiffres sont mentionnés dans la délibération et qu'il reste ouvert aux questions.

M. HONEGGER demande s'il s'agit bien de la dernière phase.

M. MAZENOD le confirme, sauf si la commune était amenée à acquérir un autre bien qu'elle souhaiterait doter d'un système de fermeture.

Mme SEMON demande ce que recouvre le terme « extérieurs » dans le titre de la Phase.

M. MAZENOD répond qu'il s'agit de la salle de Saussure, bâtiment dans lequel un appartement est loué.

Mme PITTELOUD demande si, étant donné qu'il s'agit d'un appartement loué, la vie privée est bien assurée.

M. MAZENOD le lui confirme.

Mme BORLOZ-NEUFFER donne lecture de la délibération.

**Crédit d'investissement pour la mise en place d'un concept de plan de fermeture global à l'ensemble des bâtiments et infrastructures communales**  
**Phase 3 – mairie, rural, Espace Saladin, extérieurs**

*Vu la volonté des autorités communales de mettre en place une gestion globale des accès aux infrastructures communales,*

*vu le manque d'homogénéité des différents systèmes de fermeture communaux existants et la difficulté de gestion de l'historique de la remise de clés,*

*vu la communication du Maire lors de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2013,*

*vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 25 juin 2013 décidant de mettre en place un concept de plan de fermeture global à l'ensemble des bâtiments et infrastructures communales,*

*vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 15 octobre 2013 décidant de mettre en place la phase 2 du concept de plan de fermeture au centre communal et à la salle de gymnastique,*

*vu le devis de CHF 1'750.- du 20 décembre 2013 établi par l'entreprise PAWI pour un appareil de programmation des cylindres électroniques,*

*vu le devis de CHF 59'266.80 du 17 février 2014 établi par l'entreprise PAWI pour la mise en passe mécatronique de la mairie, du rural, de l'Espace Saladin, et des extérieurs,*

*vu le devis de CHF 5'614.95 du 10 avril 2014 établi par l'entreprise Hamard SA pour le tirage de liaisons dans les différents locaux,*

*vu le devis de CHF 5'032.70 du 9 mai 2014 établi par l'entreprise Schindler SA pour l'implantation de câblage dans l'ascenseur de la Mairie,*

*vu l'information donnée par Monsieur le Maire à la commission des Bâtiments en sa séance du 23 juin 2014,*

*conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*et sur proposition de la Mairie,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

**par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

1. *De réaliser la mise en passe mécatronique de la mairie, du rural, de l'Espace Saladin et des extérieurs.*

2. *D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant de CHF 85'000. — .*
3. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Genthod, dans le patrimoine administratif.*

**9. CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE ET LES MOYENS DE LE COUVRIR CONCERNANT LES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS (DELIBERATION)**

M. KELLER rappelle la décision prise lors de la commission des finances. De nombreuses questions ont émergé du fait de points qui n'ont pas été traités. Il demande le renvoi en commission pour éclaircir ces points.

M. HONEGGER demande si quelqu'un souhaite prendre la parole avant de voter le renvoi en commission.

Mme STALDER souhaite souligner que les membres du PLR sont libres de s'exprimer comme ils le souhaitent sur ce point.

M. HONEGGER procède au vote du renvoi de ce point en commission des finances :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

***par 3 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention***

*De refuser le renvoi en commission des finances du point 9 de l'ordre du jour.*

Mme BORLOZ-NEUFFER donne lecture de la délibération.

***Proposition du Maire relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire et les moyens de le couvrir concernant les indemnités allouées au Maire et aux adjoints***

*Vu les indemnités allouées au Maire et aux adjoints à CHF 148'200.- au total, votées par le Conseil municipal en sa séance du 12 novembre 2013.*

*vu la volonté du Conseil municipal de ne pas diminuer les indemnités des Magistrats,*

*vu la proposition de la commission des Finances du 16 juin 2014 de porter les indemnités allouées au Maire et aux adjoints à CHF 161'200.- au total qui a été préavisée favorablement à l'unanimité.*

*vu les articles 30, al. 1, lettre d, et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*et sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

***par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention***

1. *De fixer les indemnités allouées au Maire et aux adjoints pour l'année 2014 à CHF 161'200.- au total.*

2. *D'accepter le crédit budgétaire supplémentaire correspondant à l'augmentation de CHF 13'000.- des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.*
3. *De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire sous la rubrique n° 02.300 « Indemnités Maire et Adjoints ».*
4. *De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voire par la fortune nette.*

**10. CREDIT D'INVESTISSEMENT DESTINE A L'ASSAINISSEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT COTE LAC DE LA REVILLOTTE**

M. HONEGGER relève avoir pris connaissance du plan lors de la dernière séance de commission du génie civil et ne pas en avoir apprécié le tracé.

M. VARTZBED propose le renvoi de ce point en commission du génie civil afin de faire part de nouveaux éléments manquants.

M. GUEX souligne que la commission des finances n'a pas traité ce point du fait du renvoi voté en commission du génie civile.

M. HONEGGER procède au vote du renvoi de ce point en commission du génie civil :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

***par 13 voix pour, soit à l'unanimité***

*D'accepter le renvoi de ce point en commission du génie civil.*

**11. CREDIT D'INVESTISSEMENT DESTINE A LA REPRISE D'ENROCHEMENTS DE PROTECTION DE RIVE DU LAC AU CREUX-DE-GENTHOD (DELIBERATION)**

M. VARTZBED propose le renvoi de ce point en commission du génie civil.

M. HONEGGER procède au vote du renvoi de ce point en commission du génie civil :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

***par 13 voix pour, soit à l'unanimité***

*D'accepter le renvoi de ce point en commission du génie civil.*

**12. NOMINATION DU COMMANDANT DE LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA COMMUNE DE GENTHOD (RESOLUTION)**

Mme BORLOZ-NEUFFER donne lecture de la résolution.

***Nomination du Capitaine et Commandant du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod***

*Vu la fonction de Commandant ad interim de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod, assumée par M. Stéphane NICOLLIN depuis le 5 décembre 2013,*

*vu la décision de l'Etat-major de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod, de proposer à ses Autorités la nomination de :*

*Monsieur Stéphane NICOLLIN, né le 22 septembre 1970,*

*au grade de Capitaine et Commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014,*

*étant donné que l'école des commandants de compagnie des sapeurs-pompiers a été suivie avec succès par M. Stéphane NICOLLIN,*

*conformément à l'article 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et à l'article 19 du règlement d'application de la loi du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) qui prévoit que les nominations et promotions d'officiers sont proposées au département de la sécurité et de l'économie par le Maire,*

*vu que M. Stéphane NICOLLIN remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de Capitaine et Commandant,*

*conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),*

*et sur proposition de la Mairie,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

***par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions***

1. *D'approuver la proposition de nommer M. Stéphane NICOLLIN, né le 22 septembre 1970, au grade de Capitaine et Commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014, et d'inviter le Maire à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie.*

Le Président félicite le nouveau Capitaine et Commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers, M. NICOLLIN, au nom du Conseil Municipal.

**13. NOMINATION D'UN LIEUTENANT A LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA COMMUNE DE GENTHOD (RESOLUTION)**

Mme BORLOZ-NEUFFER donne lecture de la résolution.

***Nomination d'un Lieutenant à la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod***

*Vu la promotion de M. Stéphane NICOLLIN au grade de Capitaine et Commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod au 1<sup>er</sup> juillet 2014,*

*vu la décision de l'Etat-major de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod, dans le but de remplacer M. Stéphane NICOLLIN, de proposer à ses Autorités la nomination de :*

*Monsieur Christophe BAUMGARTNER, né le 26 mars 1977,*

*au grade de Lieutenant à la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014,*

*étant donné que l'école d'officiers sapeur-pompiers a été suivie avec succès par M. Christophe BAUMGARTNER,*

*conformément à l'article 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et à l'article 19 du règlement d'application de la loi du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) qui prévoit que les nominations et promotions d'officiers sont proposées au département de la sécurité et de l'économie par le Maire,*

*vu que M. Christophe BAUMGARTNER remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de Lieutenant,*

*conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),*

*et sur proposition de la Mairie,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

***par 13 voix pour, soit à l'unanimité***

- 1. D'approuver la proposition de nommer M. Christophe BAUMGARTNER, né le 26 mars 1977, au grade de Lieutenant à la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Genthod, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014, et d'inviter le Maire à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie.*

Le Président félicite le nouveau Lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers, M. BAUMGARTNER, au nom du Conseil Municipal.

#### 14. PROPOSITIONS DE LA MAIRIE

M. MAZENOD revient sur la comptabilisation des votes de la commission jumelée bâtiments et affaires sociales. Il invite les membres à débattre sur la prise en compte des votes des commissaires, notamment pour les cas particuliers tels que l'attribution des appartements, déléguée par l'exécutif. Il s'agit, en effet de savoir comment prendre en compte les votes des commissaires siégeant dans les deux commissions.

M. HONEGGER souligne que cette question sera traitée par les deux commissions.

#### 15. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

##### Eclairage du centre communal

M. GUEX dit avoir deux observations portant sur l'éclairage public. Premièrement, il a constaté que l'éclairage extérieur de l'épicerie reste allumé toute la journée. Deuxièmement, l'éclairage du rez-de-chaussée du bâtiment du parascolaire reste allumé toute la nuit. Il se demande si c'est une volonté de la commune et souhaite savoir si le problème de l'éclairage extérieur a été réglé.

M. BAUMGARTNER explique que la commune discute depuis deux mois avec les architectes à ce sujet. L'éclairage extérieur a été complètement coupé hier en attendant que le problème se règle. Le service de sécurité lui signale d'ailleurs régulièrement que celui-ci est allumé.

M. MAZENOD ajoute que l'exécutif n'a aucune volonté d'éclairer inutilement certains endroits. Cela dit, dans le cadre de la réflexion sur la sécurité, la question de l'éclairage automatique par détecteur sera abordée.

##### Délibérations et commissions / Disparition du banc de pierre

M. RYCHNER dit avoir trois divers. Tout d'abord, s'adressant à l'exécutif, il souhaite savoir s'il est possible de ne pas soumettre des délibérations à choix multiples. Selon lui, il serait mieux d'attendre que le sujet soit traité par toutes les commissions avant d'élaborer la délibération. Cela crée un stress de devoir se réunir pour des délibérations qui sont finalement renvoyées en commission, comme cela s'est déroulé aujourd'hui. De plus, il souhaiterait savoir pour quelle raison le banc en pierre situé au Petit Malagny a disparu. Il souligne qu'il est historique, à tel point qu'une image de celui-ci se trouve sur une cabine du service industriel.

M. BAUMGARTNER répond qu'il ne s'agit pas d'un banc en pierre, mais en béton reconstitué. Celui-ci était défectueux. C'est pourquoi les cantonniers l'ont détruit.

M. STALDER ajoute que ce banc était inutilisable. Il a été réparé une fois auparavant et plus rien ne pouvait être fait.

M. RYCHNER considère qu'il est extrêmement dommage de détruire un élément historique. Il ajoute que les cantonniers auraient dû se référer à l'exécutif avant de prendre la décision de le détruire. Il regrette cette façon de faire.

M. HONEGGER propose que cette question soit traitée dans une commission environnement. Il ajoute que le portail Franck Muller est également en béton reconstitué.

M. FEYER se réfère à la photo du banc et constate que celui-ci semblait avoir gonflé et éclaté.

### Utilisation des souffleuses

M. RYCHNER exprime sa troisième observation. Il demande à l'exécutif de faire une piqûre de rappel contre l'utilisation des souffleuses dans les heures non autorisées. Dans certaines propriétés, elles sont utilisées dès 8h du matin et jusqu'en début d'après-midi.

### Sites palafitiques

Mme STALDER s'exprime au sujet des sites palafittiques sous-lacustres. Dans la dernière édition de la FAO, elle a lu que le Conseil d'Etat a promulgué un arrêté pour un classement de ces sites, se trouvant notamment sur les communes de Bellevue et de Genthod. Il s'agirait de vestiges exceptionnels et ces sites sont déclarés antiquités immobilières classées. Elle demande alors si l'exécutif est au courant et où se trouvent ces fameux sites.

M. MAZENOD confirme être au courant et avoir été approché il y a près d'une année à ce sujet. Il a donné son accord au Conseil d'Etat pour l'enregistrement de ces sites. Ils se situent à la frontière des eaux territoriales des communes de Bellevue et de Genthod, en aval du plongoir. La question est de savoir comment les mettre en valeur. Il fera alors des propositions au Conseil Municipal à ce sujet. Il pourra notamment proposer à des plongeurs de les prendre en photo.

### Votes en commissions jumelées

M. GUEX rebondit sur la proposition de M. le Maire sur la question de la comptabilisation des votes en commissions jumelées. Il propose d'en débattre ce soir.

M. HONEGGER souligne ne pas s'être préparé sur le sujet et se demande si cela ne devrait pas être remis à l'automne.

M. RYCHNER considère que les commissions sont faites pour traiter ce type de sujet et ne pense pas que le Conseil Municipal soit le lieu adéquat.

M. GUEX dit être d'accord que le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour ce débat. Seulement, c'est l'occasion de profiter que l'ensemble des membres *in corpore* soient présents pour en débattre.

M. KELLER souligne que les conseillers municipaux qui ne sont membres ni de la commission bâtiment ni de la commission sociale, peuvent difficilement traiter ce sujet. Il fait partie de ceux-ci et n'a donc pas les éléments nécessaires pour en débattre. Il propose que cette question soit repoussée dans une autre commission concernée.

M. HONEGGER ajoute que trois membres de cette commission jumelée sont absents ce soir. Il procède au vote pour une entrée en matière pour une discussion immédiate :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

***par 0 voix pour, 13 voix contre et 0 abstention***

*De refuser l'entrée en matière pour une discussion immédiate sur la comptabilisation des votes au sein de la commission jumelée bâtiments et affaires sociales.*

Mme PITTELOUD propose un renvoi en commission affaires sociales.

M. MAZENOD propose que ce sujet soit renvoyé en commission élargie aux membres du Conseil Municipal.

M. RYCHNER précise que le sujet porte sur une situation qui implique deux commissions jumelées. L'idéal est que les membres de ces deux commissions se réunissent pour en débattre.

Mme PITTELOUD souligne que c'est une délégation des compétences qui, dans ce cas, concerne la commission affaires sociales et bâtiments, mais qu'elle pourra se retrouver dans d'autres situations. Cela concerne donc tous les membres du Conseil Municipal et c'est pourquoi elle propose que cela soit traité lors d'une commission affaires sociales élargie. Tout le monde pourra ainsi s'exprimer.

Mme BOADA propose que la commission jumelée affaires sociales et bâtiments organise une séance élargie aux autres membres du Conseil Municipal.

M. RYCHNER considère que le débat doit porter sur la situation actuelle, à savoir la commission jumelée bâtiments et affaires sociales. Il faut discuter de cela avec les membres actuels. Bien qu'il doute que la LAC donne bien cette prérogative au Conseil Municipal, il faut savoir qui vote une fois la solution trouvée. Actuellement, ce sont les membres des deux commissions qui ont le droit de vote.

Mme PITTELOUD dit que lors d'une commission élargie tout le monde vote.

Plusieurs membres lui répondent par la négative. Seuls les membres de la commission ont le droit de vote, même si elle est élargie au Conseil Municipal.

M. HONEGGER donne l'exemple du vote des comptes de la commission des finances élargie. Seuls les membres de la commission peuvent voter.

M. KELLER constate que c'est un sujet chaud qui pourrait alors faire l'objet d'un Conseil Municipal ad hoc.

Mme STALDER propose que ce sujet soit traité dans chaque commission pour une prise de décision, puis validé par le Conseil Municipal. C'est en effet ce dernier qui a la prérogative pour prendre la décision finale. Concernant cette commission jumelée, elle relève que, contrairement à Genthod, dans d'autres communes, c'est la commission sociale qui vote d'abord, puis l'autre commission, et les votes sont additionnés.

M. GUERX rejoint la proposition de Mme Pitteloud d'organiser une commission affaires sociales élargie au Conseil Municipal, car le sujet concerne tous les membres. Il ajoute que la proposition du Maire porte sur deux niveaux : pour une commission jumelée en général, et pour la commission affaires sociales et bâtiments en particulier.

M. KELLER souligne que, même si la commission est élargie, seuls les membres ont le droit de vote. Selon lui, c'est alors de la poudre aux yeux.

Mme PITTELOUD considère que ce n'est pas de la poudre aux yeux, car la discussion peut avoir lieu avec tous les conseillers municipaux et ceux qui votent sont représentatifs. De plus, cela peut ensuite être voté en Conseil Municipal, mais il ne doit pas être le lieu du débat.

M. HONEGGER procède au vote pour le renvoi de la discussion en commission affaires sociales élargie au Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

***par 6 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention***

*De refuser le renvoi de la discussion en commission affaires sociales élargie au Conseil Municipal.*

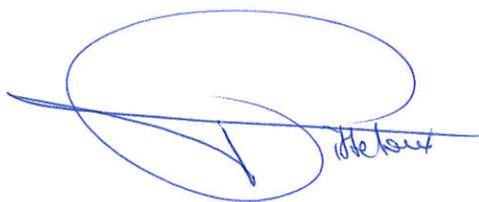
M. HONEGGER procède au vote pour le renvoi de la discussion en commission jumelée affaires sociales et bâtiments :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

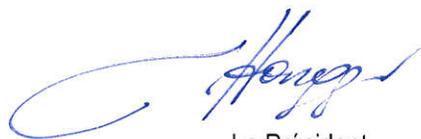
***par 7 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention***

*D'accepter le renvoi de la discussion en commission jumelée affaires sociales et bâtiments.*

Monsieur le Président lève la séance à 21h45.



La Secrétaire  
Fabienne PITTELOUD



Le Président  
Wolfgang HONEGGER